



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 AVRIL 2024 A 18H00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 03 avril 2024 à 18h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 3

Date de la convocation : 26 mars 2024

Début de séance : 18h05

Fin de séance : 19h55

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées : Mounia BANDERIER-ZAHIR (a donné pouvoir à Jean-Benoît HUGUES), Alexandre BRAGLIA (a donné pouvoir à Pascal OFFRE), Jean RENO (a donné pouvoir à Laurent FERRAT)

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Désignation d'un Président de séance (article L. 2121-14 du CGCT) pour la séance dans laquelle est votée le Compte Administratif
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2024
5. Règlement du parking
6. Vote du compte de gestion 2023
7. Approbation du compte administratif 2023
8. Affectation du résultat 2023
9. Vote du taux d'imposition 2024
10. Vote du budget primitif 2024
11. Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - indemnité de régisseur
12. Modification et actualisation du tableau des emplois et des effectifs
13. Protection sociale complémentaire - risques prévoyance et santé - convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
14. Création de postes saisonniers d'agents d'exploitation - annule et remplace la délibération n°2024-09
15. Création de postes saisonniers d'agents de surveillance de la voie publique et d'agents d'accueil - annule et remplace la délibération n°2024-10
16. Tarifs du bureau des tournages
17. Avis sur la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et

Jonquières-Saint-Vincent

18. Convention de mise à disposition de services avec l'EPIC Destination les Baux-de-Provence
19. Prémption de la parcelle AB104 au titre des espaces naturels sensibles
20. Validation de l'état d'assiette, des modalités de commercialisation des coupes et du programme des travaux ONF sur la forêt communale pour l'année 2024
21. Motion de soutien aux agriculteurs et agricultrices des Bouches-du-Rhône
22. Création d'un Comité consultatif pour la reconstruction d'une nouvelle salle municipale
23. Tarifs communaux –remplace la délibération n°2024-07
24. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 21 FEVRIER 2024

Décision n°2024-02 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 au titre de l'Aide à la Forêt Communale 2024

2. DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA SEANCE DANS LAQUELLE EST VOTEE LE COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-13

Madame le Maire procède à l'élection. Elle propose que cette nomination se fasse à main levée par dérogation au principe réglementaire.

Après appel à candidature, Monsieur Laurent FERRAT, 1er Adjoint, se porte candidat pour occuper la fonction de Président de séance lors de ce conseil et ainsi assurer la police de l'assemblée.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE le scrutin dérogatoire à mainlevée.
- NOMME Monsieur Laurent FERRAT Président de séance du Conseil Municipal du 03 avril 2024.

3. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Isabelle ACHARD.

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21.02.2024 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

5. REGLEMENT DU PARKING

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-14

Considérant que les parkings SERRA et François 1er (dit des REMPARTS) sont à usage exclusif des ayants droits (habitants, commerçants...),

Mairie des Baux-de-Provence

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03.04.2024



Considérant que l'usage privatif de ses parkings fait l'objet pour les commerçants d'un paiement à la régie municipale,

Considérant que pour le bon fonctionnement de ces parkings il convient d'établir un règlement intérieur,

Considérant enfin que l'accès à ces parkings est également un accès au village, il fait l'objet d'une régulation par arrêté municipal.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur des parkings privatifs SERRA et François 1er.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de ce règlement.
- DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

6. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-15

Présentation du Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-16

Réuni hors de la présence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire des Baux-de-Provence, Ordonnateur des dépenses et des recettes de la Commune, et sous la présidence de séance de Monsieur Laurent FERRAT, 1^{er} Adjoint au Maire, il est procédé à la lecture et l'examen du compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune, ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture exercice 2023
Fonctionnement	- 35 195,30 €	0.00 €	674 751,04 €	639 555,74 €

Investissement	1 877 367,05 €		128 943,87 €	2 006 310,92 €
Total	1 842 171,75 €	0.00 €	803 694,91 €	2 645 866,66 €

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2023 de la Commune des Baux-de-Provence.

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-17

Il est ainsi proposé au vote de l'assemblée délibérante :

- L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. Résultat de l'exercice	674 751,04 €
B. Résultats antérieurs reportés	- 35 195,30 €
C. Résultat à affecter = A + B (Si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	639 555,74 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (report en R001)	2 006 310,92 €
E. Solde des RAR d'investissement	- 211 082,41 €
Solde d'exécution	1 795 228,51 €
Besoin de financement (si négatif)	0.00 €
AFFECTATION	639 555,74 €
1. Affectation en réserves R1068 en investissement (G= au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00 €
2. Report en fonctionnement R002	639 555,74 €

Commentaires : Néant



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE :

- Le solde d'exécution en R001 (section d'investissement) la somme de 2 006 310,92 €
- Le solde négatif de - 211 082,41 € des restes à réaliser d'investissement
- Le résultat à reporter en fonctionnement R002 de 639 555,74 €

9. VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-18

Le Président de séance propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de l'année 2024 comme suit :

	Rappel des taux communaux 2023	Taux Communaux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	25.85%	25.85%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	33.00 %	33.00 %
Taxe d'Habitation	9.65 %	9.65 %

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé 1259 TH-TF notifiant ces taux d'imposition et les produits qui en découlent.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-19

Conformément à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget doit être voté en équilibre pour chacune des sections. Ainsi, il est présenté à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement se présente de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 443 224 €	4 109 298 €
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	€	€
002 Résultat de fonctionnement reporté	€	639 555,74 €
Total de la section de fonctionnement	4 443 224 €	4 748 853,74 €

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 142 000,00 €	788 000,00 €
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	273 610,41 €	62 528,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€	2 006 310,92 €
Total de la section d'investissement	2 415 610,41 €	2 856 838,92 €

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif de la Commune pour l'année 2024 comme détaillé ci-dessus.

11. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - INDEMNITE DE REGISSEUR

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-20

Considérant la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en intégrant les agents en charge des régies de recettes à un groupe de fonctions supérieur préexistant ou à créer un groupe de fonction spécifique pour ce type de missions, dans le respect du plafond maximal applicable aux corps homologues de l'Etat,

Le Président de séance propose alors Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément à l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la Commune, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après.



CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En référence aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat, prévues notamment par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des articles L.822-1 à L.822-4 du Code Général de la Fonction Publique et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités de missions
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (dont GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (dont heures supplémentaires et astreintes)
- la NBI
- les avantages en nature

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune (ou de l'établissement) s'articulera autour des indemnités suivantes :

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Capacité professionnelle à exercer les missions ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences ;
- Formations suivies et démarches personnelles d'approfondissement professionnel ;
- Nombre d'années sur le poste occupé ou dans le domaine d'activité.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Exercice de la responsabilité
 - Etendue du périmètre d'action
 - Missions principales en matière de pilotage et de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Complexité et simultanéité des missions
 - Capacité d'adaptation et réactivité
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Exposition dans l'exercice de la fonction
 - Sujétions particulières liées aux risques de l'exercice de la fonction
 - Sujétions particulières liées à des dépassements de cycle de travail, à du travail les week-ends et jours fériés



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères précités et les plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Direction générale des services, secrétariat de mairie</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Directeur/Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel,</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction</i>	25 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Directeur/Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction</i>	14 650 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers</i>	19 660 €
Groupe 2	<i>Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur</i>	18 580 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public</i>	17 500 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, sujétions, qualifications, régisseur</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions d'accueil, agent d'exécution, etc.</i>	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise (C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €

IFSE REGIE

L'indemnité de maniement de fonds peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE. La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base d'un arrêté de nomination de régisseur. Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001). Pour l'ensemble des cadres d'emplois, les agents assurant des fonctions de régisseurs de recettes percevront pour l'exercice de celles-ci une part supplémentaire d'IFSE d'un montant de :

- 110 € pour les régies d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 3 000 €
- 120 € pour les régies d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 4 600 €
- 140 € pour les régies d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 7 600 €
- 160 € pour les régies d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 12 200 €
- 200 € pour les régies d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 18 000 €
- 320 € pour les régies d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 38 000 €
- 410 € pour les régies d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 53 000 €
- 550 € pour les régies d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 76 000 €
- 640 € pour les régies d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 150 000 €

Les montants des indemnités plafond sont fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Chaque régie s'apprécie indépendamment l'une de l'autre. Les agents cumulant plusieurs régies percevront les montants correspondants à chacune des régies.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :



- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, en deux fractions (art.4 du décret n°2014-513).

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Qualité du service rendu, ponctualité, disponibilité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
Groupe 1	<i>Direction générale des services, secrétariat de mairie</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Directeur/Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel,</i>	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction</i>	4 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
Groupe 1	<i>Directeur/Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction</i>	1 995 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
Groupe 1	<i>Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers</i>	2 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur</i>	2 535 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public</i>	2 385 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
Groupe 1	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe, régisseur, etc.</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Fonctions d'accueil, agent d'exécution, etc.</i>	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise (C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

La présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- AUTORISE Madame le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DECIDE d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.



12. MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-21

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Le Président de séance propose à l'assemblée d'actualiser et de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme indiqué ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS						
Emploi	Catégorie	Grade	Nombre de postes	Postes Pourvus	Postes vacants	Temps de travail hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Direction des Services						
Directeur des Services	A	Attaché hors classe	1	1	0	Temps complet
Pôle Gestion Administrative						
Responsable comptable et financière	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	0	Temps complet
Assistante administrative et d'accueil	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	28h
Assistante de direction	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	Temps complet
Assistant administratif et d'accueil	C	Adjoint administratif	1	0	1	Temps complet
Pôle Urbanisme Environnement						
Responsable aménagement, urbanisme et environnement	B	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0	Temps complet
Assistant administratif instructeur ADS	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1	0	Temps complet
Mission Patrimoine Musée						
Assistant administratif et d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	0	28h
FILIERE TECHNIQUE						
Pôle Exploitation Technique						

Responsable technique maintenance, travaux et prévention	B	Technicien	1	1	0	Temps complet
Chef d'équipe exploitation	C	Agent de Maîtrise	1	0	1	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	1	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	1	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	C	Adjoint technique	1	0	1	Temps complet
Pôle Stationnement						
Agent de surveillance de la voie publique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	Temps complet
Agent de surveillance de la voie publique	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
Agent de surveillance de la voie publique	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
Pôle Accueil						
Agent d'accueil	C	Adjoint technique	1	1	0	Temps complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Pôle Sécurité						
Chef de poste police municipale	C	Brigadier-chef principal	1	1	0	Temps complet
FILIERE CULTURELLE						
Mission Patrimoine Musée						
Attaché de conservation du patrimoine	C	Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	17,5 heures



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi	Fondement Juridique	Dates et n° de la délibération portant création ou modification d'emploi	Grade	Postes Pourvus	Postes vacants	Temps de travail hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE						
<i>Pôle Gestion Administrative</i>						
Assistante administrative et d'accueil	Agent contractuel pour durée déterminée - commune de moins de 1000 habitants	N° 2024-02 en date du 23 janvier 2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE						
<i>Pôle Exploitation Technique</i>						
Agent d'exploitation	Agent contractuel pour durée déterminée - commune de moins de 1000 habitants	N°2023-50 en date du 23 octobre 2023	Adjoint technique	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	Accroissement saisonnier d'activité	N°2024-09 en date du 21 février 2024	Adjoint technique	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	Accroissement saisonnier d'activité	N°2024-09 en date du 21 février 2024	Adjoint technique	1	0	Temps complet
Agent d'exploitation	Accroissement saisonnier d'activité	N°2024-09 en date du 21 février 2024	Adjoint technique	0	1	Temps complet
<i>Pôle Stationnement</i>						
Agent de surveillance de la voie publique	Accroissement temporaire d'activité	N°2023-06 en date du 28 février 2023	Adjoint technique	1	0	Temps complet
Agent de surveillance de la voie publique	Accroissement saisonnier d'activité	N°2024-10 en date du 21 février 2024	Adjoint technique	1	0	Temps complet
Agent de surveillance de la voie publique	Accroissement saisonnier d'activité	N°2024-10 en date du 21 février 2024	Adjoint technique	0	1	Temps complet
Agent de surveillance de la voie publique	Accroissement saisonnier d'activité	N°2024-10 en date du 21 février 2024	Adjoint technique	0	1	Temps complet
<i>Pôle Accueil</i>						
Agent d'accueil	Accroissement saisonnier d'activité	N°2024-10 en date du 21 février 2024	Adjoint technique	1	0	Temps complet
	Accroissement saisonnier d'activité	N°2024-10 en date du 21 février 2024	Adjoint technique	0	1	Temps complet

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés
 - DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la Commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

13. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES PREVOYANCE ET SANTE -
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-22

Le Président de séance expose à l'assemblée :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance au plus tard le 1er janvier 2025.
 - A minima : le montant minimal de participation s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et 40 % du régime indemnitaire nets, et l'invalidité pour 90% du traitement net indiciaire (articles 3 et 4 du décret n°2022-581),
 - Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI).
- Les risques santé au plus tard le 1er janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Risque prévoyance

Article 1 : De retenir soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative



nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025,

Article 2 : Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,

Article 3 : D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

Article 4 : De retenir la procédure de la convention de participation, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025,

Article 5 : Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,

Article 6 : D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

14. CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'AGENTS D'EXPLOITATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-09

Rapporteur : Laurent FERRAT
Délibération n°2024-23

Considérant la nécessité de reprendre la délibération en date du 21 février 2024 afin de mettre à jour le nombre de postes ouverts et la période correspondante,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création des postes suivants pour le Pôle Exploitation Technique :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 (accroissement saisonnier)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 (accroissement saisonnier)

- DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire des agents recrutés étant basé sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

15. CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ET D'AGENTS D'ACCUEIL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-10

Rapporteur : Laurent FERRAT
Délibération n°2024-24

Considérant la nécessité de reprendre la délibération en date du 21 février 2024 afin de modifier la période pour le second poste d'agent d'accueil,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE la création des postes suivants pour le Pôle Sécurité Stationnement :

- 3 postes d'ASVP à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 (accroissement saisonnier)

- DECIDE la création des postes suivants pour le Pôle Accueil :

- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 (accroissement saisonnier)
- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2024 (accroissement saisonnier)

- DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire des agents recrutés étant basé sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

16. TARIFS MUNICIPAUX POUR LES TOURNAGES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2024

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-25

Considérant la spécificité des tournages (cinéma, tv, photos...) sur la commune des Baux-de-Provence, il convient de déterminer spécifiquement les tarifs s'y appliquant,

Considérant que les tarifs suivants sont appliqués dans le cadre d'une autorisation de tournage et de conventions avec les producteurs.

Réservation Parking	
300 € TTC	Rotonde matin (9h-14h00)
600 € TTC	Rotonde journée
250 € TTC	Boucle matin
500 € TTC	Boucle journée
500 € TTC	Vayède matin (9h-14h)
1 000 € TTC	Vayède journée
550 € TTC	Rotonde + Boucle matin (9h-14h)
1 000 € TTC	Rotonde + Boucle journée
800 € TTC	Rotonde + Vayède matin (9h-14h)
1 200 € TTC	Rotonde + Vayède journée
750 € TTC	Boucle + Vayède matin (9h-14h)
1 100 € TTC	Boucle + Vayède journée
1 200 € TTC	Rotonde + Vayède + Boucle matin (9h-14h)
1 600 € TTC	Rotonde + Vayède + Boucle journée
1 000 € TTC	Parking François 1 ^{er}
300 € TTC	Parking chasseurs
500 € TTC	Parkings Secteur Val d'enfer matin
1 000 € TTC	Parkings Secteur Val d'enfer journée



Espace des Sablières	
Forfait jusqu'à 3 jours	400 € TTC/jour
De 4 jours à 29 jours réduction 15%	340 € TTC/jour
A partir de 30 jours réduction 50%	200 € TTC/jour

Mise à disposition de personnel technique ou Police Municipale		
€ TTC / agent / heure	en journée	de nuit et dimanche/férié
Avec ou sans Véhicule Léger	50 €	75 €
Complément véhicule	€/jour/véhicule	
Mise à disposition Camion/Tracteur		100 €

Autorisation d'occupation/d'usage du domaine public/communal pour prises de vue décors	
Forfait jusqu'à 3 jours	160 €/décor/jour
De 4 jours à 14 jours réduction 10%	144 €/décor/jour
De 15 jours à 29 jours réduction 20%	128 €/décor/jour
A partir de 30 jours réduction 50%	80 €/décor/jour

Autorisation d'occupation/d'usage du domaine public/communal pour prises de vue secteur lagon bleu	
Hors forfait jusqu'à 3 jours	1 000 €/jour
De 4 jours à 29 jours réduction 15%	850 €/jour
A partir de 30 jours réduction 50%	500 €/jour
Branchement au réseau électrique / jour	
Forfait	58 € branchement / jour

Locaux pour équipes tournages

Mise à disposition des locaux - sans matériel particulier : **50 €/jour**

+ Consommation électrique : **58 €/jour**

Locaux disponibles :

- La Citerne
- Maison de la Porte Eyguière
- Presbytère
- Country Club

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs communaux à compter du 1^{er} avril 2024, pour les tournages sur le territoire communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document d'application de ces tarifs.
- DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

17. AVIS SUR LA CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS ENTRE FOS-SUR-MER ET JONQUIERES-SAINT-VINCENT

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-26

Eléments de contexte

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Dans ce cadre, il porte à la demande de l'Etat un projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre le poste électrique de Jonquières-Saint-Vincent (Gard) et celui de Feuillane situé dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Ce projet s'inscrit dans un engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il répond également à la politique de réindustrialisation du territoire national ainsi qu'aux objectifs de souveraineté énergétique.

La ZIP de Fos sur Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 80% des émissions industrielles de CO2 de la Région PACA. La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concernent à la fois des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone mais aussi de nouveaux projets de production d'hydrogène et des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présents sur la zone.

Pour la seule zone de Fos, le projet prévoit un besoin supplémentaire de 5 à 6 GW, ce qui équivaut quasiment à la consommation régionale actuelle qui est de 5 à 8 GW.

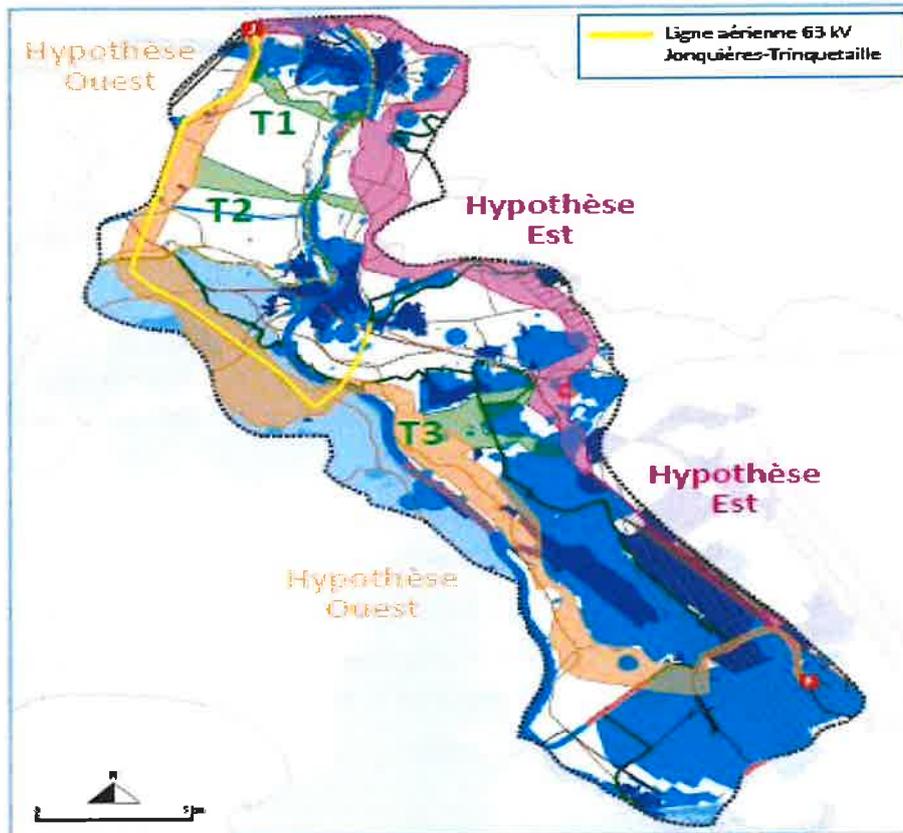
Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc.). Le projet doit également participer à une meilleure autonomie énergétique de la Région Paca, laquelle produit actuellement 40% de ce qu'elle consomme.

Ainsi, sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, RTE propose de créer une ligne aérienne de 400 000 volts sur une longueur d'environ 65 km. Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes - qui sont généralement des pylônes treillis « F44 » - d'une hauteur variant entre 45 et 60 mètres espacés chacun d'une distance comprise entre 200 et 350 mètres.

La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 millions d'euros, est prévue à l'horizon 2028.

L'aire d'étude présentée lors d'une première réunion plénière de concertation qui a eu lieu le 16 novembre 2023 à Arles, concerne 10 communes dont 5 dans les Bouches-du-Rhône : Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon (ACCM), Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône (Métropole Aix-Marseille) et 5 communes du Gard : Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues.

Le 30 janvier 2024 une 2ème réunion plénière de concertation a été organisée en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour présenter les hypothèses de fuseaux compris dans l'aire d'étude. Le calendrier présenté annonce que le fuseau de moindre impact sera soumis à validation en juin 2024. 2 hypothèses de fuseaux ainsi que 3 transversales inter fuseaux (T1, T2, T3 sur le schéma ci-dessous) ont été présentées, soit 8 combinaisons possibles de tracé.



Dans ce contexte :

Considérant la concertation publique actuellement en cours et dont l'échéance est fixée au 7 avril 2024,

Considérant que l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres économiques, naturels, agricoles et paysagers du Pays d'Arles. En effet, l'aire d'étude compte de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet présenté le 30 janvier, à savoir :

- 1 site Ramsar zone humide
- 1 réserve de Biosphère
- 2 réserves naturelles nationales
- 1 réserve naturelle régionale
- 2 parcs naturels régionaux
- 8 directives européennes Natura 2000,
- 28 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- 3 zones importantes pour la conservation des oiseaux
- 2 arrêtés de protection de biotope
- 5 sites du Conservatoire du Littoral
- 4 sites du Conservatoire des Espaces Naturels

- 2 espaces naturels sensibles du Département

- 26 sites de compensation,

Considérant qu'elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunies autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un PAT et la création d'un GR de Pays (en construction), etc,

Considérant que le PETR élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs,

Considérant que la Commune des Baux-de-Provence doit se prononcer sur ce sujet en tant que membre de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et du Pays d'Arles,

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet, lequel impacterait significativement le Pays d'Arles tant sur ses identités paysagères, que ses fonctionnalités écologiques fortes entre 3 milieux protégés (Alpilles/Camargue/Crau), ses richesses patrimoniales et le cadre de vie de ses habitants.

Il précise, en outre, que si le territoire de la Communauté de communes n'est pas directement compris dans l'aire d'étude, il en subira néanmoins des effets, de par sa mitoyenneté :

- impacts visuels depuis les deux communes limitrophes (Fontvieille et Saint-Etienne du Grès) ;
- impacts sur la biodiversité : nouvelle infrastructure aérienne dangereuse pour l'avifaune dont certaines espèces patrimoniales à l'échelle nationale voir internationale, sont déjà fortement menacées ;
- impact sur l'attractivité du territoire (tourisme/naturalité).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE de donner un avis défavorable au projet de création d'une ligne THT reliant Jonquières-Saint-Vincent à Fos-sur-Mer traversant le territoire du Pays d'Arles et à ses hypothèses de fuseaux, présentés dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, aux motifs suivants :

-Non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :

Les zones impactées par les différentes hypothèses de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet.

En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, la Camargue a bénéficié de nombreuses décisions qui ont permis de la protéger de l'urbanisation et l'industrialisation. Elle est aujourd'hui reconnue comme une zone exceptionnelle du point de la vue de la biodiversité et de son attractivité touristique. Elle joue également un rôle essentiel dans la régulation du climat notamment par sa capacité à capter du carbone.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

-Non-prise en compte des effets du cumul des aménagements à proximité du projet :

Les impacts de ce projet de ligne à très haute tension doivent être considérés en lien avec les autres infrastructures majeures en projet sur le territoire : le contournement autoroutier d'Arles et la liaison Fos-



Salon. Ils cumulent et concentrent des impacts forts sur les paysages, sur la biodiversité et les patrimoines qui doivent être considérés ensemble.

-Absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle départementale :

Le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, aura des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE. Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet prévoit une augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles.

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

- Absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne aérienne de 400 000 volts et calendrier du projet plus que contraint

Les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région PACA. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regrettable qu'aucune solution alternative à la mise en service de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ai été solidement abordée.

Par ailleurs, le calendrier proposé empêche d'étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DE L'EPIC DESTINATION LES BAUX DE PROVENCE

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-27

Considérant la nécessité de passer une convention avec l'EPIC Destination les Baux-de- Provence pour la mise à disposition de services pour l'organisation de la programmation culturelle,
Le Président de séance présente la convention annexée.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services à l'EPIC Destination les Baux-de-Provence pour l'organisation de la programmation culturelle, telle qu'annexée.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

19. PREEMPTION DE LA PARCELLE AB 104 AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-28

Le Président de séance expose que, suite à la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Me Valérie RENOUD, notaire à AVIGNON (84000), le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a fait connaître la renonciation à l'exercice de son droit de préemption de la parcelle cadastrée AB n° 104 sur la commune des Baux de Provence. Cette parcelle d'une surface de 11 510 m² se situe au lieudit Le Village, en bordure de la RD 27 dite route d'Arles. Au pied de l'esplanade du rocher des Baux, ce terrain présente un enjeu paysager majeur pour la commune. Constitué d'espaces boisés, il justifie par ailleurs une véritable gestion et une protection maîtrisées par la commune. L'acquisition de cette parcelle présente donc réel un intérêt pour la commune qui peut se substituer au Département dans l'exercice de son droit de préemption.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AB n° 104 d'une surface de 11 510 m² au prix de 10 000 €,
- DECIDE d'exercer le droit de préemption de la commune au titre des espaces naturels sensibles au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents audit échange, et notamment l'acte notarié.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

20. VALIDATION DE L'ETAT D'ASSIETTE, DES MODALITES DE COMMERCIALISATION DES COUPES ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX ONF SUR LA FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-29

Avec ses 772 hectares de forêt, les Baux de Provence font partie des communes forestières du territoire des Alpilles engagées pour une valorisation et une gestion durables de leur forêt domaniale.

Outre son intérêt paysager, la forêt recouvre en effet des fonctions écologiques, économiques et sociales qu'il est nécessaire de défendre et structurer. La conservation du massif des Alpilles fait ainsi l'objet d'une Charte Forestière, portée par le PNRA, comportant un programme d'actions visant :

- le développement du potentiel de biodiversité écologique et paysager,
- la structuration d'une filière de production de bois
- la coordination des usages pour un partage de l'espace forestier.

L'Office National des Forêts, à qui la commune a confié la gestion de son domaine forestier, met en œuvre la déclinaison opérationnelle de la Charte : le plan de gestion et d'aménagement de la forêt. Ce plan prévoit que chaque année, l'ONF propose un programme d'interventions pour l'entretien et l'amélioration de la forêt, au travers de coupes et travaux d'optimisation de la production de bois, de conservation et renouvellement pour une forêt stable, en préservant la biodiversité et les paysages. Les interventions proposées par l'ONF sont soumises au Conseil Municipal qui se prononce sur :

- l'état d'assiette et la destination des coupes de bois projetées pour le bon entretien et le suivi sylvicole des peuplements en place,
- le programme annuel des travaux pour l'amélioration et la valorisation de la forêt communale.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'assiette des coupes réglées et non réglées pour l'année 2023, ainsi que sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois.



Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 tel que proposé par l'ONF.
- APPROUVE la désignation des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice ainsi que les modalités de leur commercialisation sur pied tel que proposé par l'ONF.
- APPROUVE le programme d'action d'aménagement de la forêt communale tel que proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2024.
- DECIDE de donner mandat à l'ONF pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour ces aménagements, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celles traitant des sites classés, de Natura 2000 et des zones de protection autour du château des Baux et des monuments historiques, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux comportant des formalités prévues par ces législations.
- CHARGE l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Marseille.
- CONFIRME DONNER délégation au Maire au titre du 26° de l'article L2122-22 du CGCT pour demander l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives, techniques et comptables nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

21. MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTRICES ET AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-30

Il est exposé à l'assemblée que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dont nous sommes membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont porteurs d'une politique volontariste forte et ambitieuse d'appui à l'agriculture et aux agriculteurs, en témoigne l'action du département ainsi que le Projet alimentaire territorial. Les territoires sont des soutiens actifs et de proximité qui s'engagent et œuvrent pour encourager une agriculture locale et durable contribuant à améliorer le revenu des agriculteurs. Ainsi, très concrètement, ils aident les agriculteurs à investir et à remettre en culture des terres agricoles. Ils participent également à une dynamique sociétale très attendue de rapprochement entre les agriculteurs et les consommateurs, valorisant ainsi les produits locaux grâce au développement des circuits de proximité et à l'approvisionnement de la restauration collective.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- RAPPELLE son attachement à la profession agricole, témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime,
- APPELLE le gouvernement à entendre ce désespoir et accompagner la profession, à s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondent aux besoins des filières en crise,

- REVENDIQUE, la volonté et la capacité du PETR du Pays d'Arles aux côtés du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence à apporter des réponses adaptées, créatrices de valeur et territorialisées face aux enjeux d'une agriculture plurielle, pour peu que l'Etat accepte d'élargir leur capacité à agir.

22. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE MUNICIPALE

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-31

Considérant l'état de dégradation du bâtiment de la salle du Country datant de 1978 et notamment des problèmes de fissuration,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux lourds sur ce bâtiment,

Il est fait part au conseil que, dans le cadre de la réflexion préalable à la reconstruction d'une nouvelle salle municipale, il est souhaitable de mettre en place un comité consultatif sur ce projet d'équipement structurant pour la commune.

Ce comité est créé à compter ce jour et prendra fin à l'inauguration du nouveau bâtiment.

Son rôle est de travailler à la définition du projet de nouvelle salle (fonctions, organisation, principes constructifs) et de faire des propositions au Conseil municipal dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges.

Il sera associé à l'élaboration du projet et ce jusqu'à la réalisation des travaux. Il pourra être consulté pour avis à tout moment par la commune sur des sujets touchant ce projet.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de ce Comité Consultatif.

Il est proposé la composition suivante :

Collège Elus

- Anne PONIATOWSKI
- Laurent FERRAT
- Dominique DELAIRE
- Mounia ZAHIR

Collèges Habitants/Associations

- Monsieur Jean Pierre NOVI pour le Comité des Fêtes
- Mme CHANTAL OGER
- Madame Geneviève PAUL CAVALLIER
- Monsieur Etienne BISCH pour l'Association Collectif de Défense du Chevrier

Le Président de ce Comité doit être désigné parmi le collège Elus par le Maire de la Commune. Il est communiqué au conseil que le Président du Comité sera Madame Dominique DELAIRE.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de créer un comité consultatif pour la reconstruction d'une nouvelle salle municipale à compter du 3 avril 2024 et pour la durée du projet.

- DESIGNER les membres de ce Comité comme suit :

Collège Elus

- Madame Anne PONIATOWSKI
- Monsieur Laurent FERRAT



- Madame Dominique DELAIRE
- Madame Mounia ZAHIR

Collèges Habitants/Associations

- Monsieur Jean Pierre NOVI pour le Comité des Fêtes
- Madame Chantal OGER
- Madame Geneviève PAUL CAVALLIER
- Monsieur Etienne BISCH pour l'Association Collectif de Défense du Chevrier

23. TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1er AVRIL 2024 - REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-07

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2024-32

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter certaines tarifications et de réviser les modalités d'application,

Considérant qu'il y a lieu de regrouper sur une même délibération les tarifs communaux à compter du 1^{er} avril 2024,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs communaux à compter du 1^{er} avril 2024, et tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération : cimetière, documents administratifs, domaine public pour activité de restauration, pour opérateurs de communications électroniques, salles d'exposition, droit de stationnement Esplanade des Remparts (François 1^{er}), Esplanade Antoine Serra, Route de Baumanière, abonnement forfaitaire sur voirie, droit de stationnement payant et forfait post-stationnement D27, D27A, Rotonde, Boucle, Vayède, Carrières de Bringasses et Val d'Enfer, droit de stationnement réservation de parkings Rotonde, Boucle et Vayède, droit de stationnement bus et autocars et cantine.

- DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

24. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 30 MAI 2024

Le secrétaire de séance, Isabelle ACHARD	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
